Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261119-DCC26_127-DE



# ACHAT PUBLIC - MUTUALISATION

DCC26-127

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION-CADRE CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT PERMANENT DE COMMANDES ET DE RECOURS MUTUALISÉ AUX CENTRALES D'ACHAT

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de la mutualisation des achats et de sa stratégie d'achats publics durables, Roche aux Fées Communauté souhaite proposer à ses communes membres un **dispositif commun, souple et permanent, afin de simplifier les procédures.**

Le projet de convention-cadre annexé organise deux modalités complémentaires : la passation de marchés en groupement de commandes et la facilitation de l'accès aux centrales d'achat. Il est réservé à Roche aux Fées Communauté et à ses communes membres signataires. L'adhésion n'emporte ni commande, ni engagement de dépense, ni participation obligatoire à tous les achats.

## 2. DEUX MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES

### *2.1. Les marchés passés en groupement de commandes*

**Pour chaque achat mutualisé, les communes volontaires définissent leurs besoins et signent, avant le lancement de la consultation, une convention d'application** précisant les participants, les missions confiées, les engagements financiers et les conditions d'exécution.

Roche aux Fées Communauté est désignée coordonnatrice des consultations auxquelles elle participe : elle conduit la passation, signe et notifie les marchés au nom et pour le compte des membres concernés, dans la limite de leurs habilitations. Sa commission d'appel d'offres intervient lorsqu'elle est légalement compétente et sauf stipulation contraire de la convention d'application.

Par défaut, chaque membre assure l'exécution et le paiement des prestations correspondant à ses besoins; des missions complémentaires peuvent être prévues dans la convention d'application.

**La convention permet également à RAFCOM d'assurer, à titre gratuit et dans les limites de ses statuts, des missions de passation pour les groupements constitués exclusivement entre ses communes membre**s, sans être elle-même partie aux marchés.

### *2.2. Le recours mutualisé aux centrales d'achat*

**Chaque commune signataire donne à RAFCOM un mandat exprès, limité aux démarches administratives facilitant son accès aux centrales d'achat, notamment la CANUT :** souscriptions, conventions de mise à disposition, désignation des bénéficiaires et actes accessoires nécessaires.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261119-DCC26_127-DE

Le mandat peut concerner des accords-cadres ou lots existants ou futurs, y compris ceux auxquels RAFCOM n'a pas souscrit, sous réserve des règles de chaque centrale et de l'identification régulière des communes bénéficiaires. Chaque commune commande et paie directement ses prestations.

## 3. DURÉE, FINANCEMENT ET RESPONSABILITÉS

**La convention prend effet après sa signature par RAFCOM et au moins une commune et s'achève au jour du premier tour des prochaines élections municipales.** Les consultations, marchés et engagements régulièrement engagés avant cette date continuent de produire leurs effets jusqu'à leur terme.

La coordination des groupements est gratuite. RAFCOM prend en charge, sans refacturation, les frais d'adhésion ou de mise à disposition des souscriptions groupées aux centrales d'achat qu'elle décide expressément, dans la limite des crédits et habilitations.

Chaque commune demeure responsable de ses besoins, commandes et paiements, sous réserve des missions expressément confiées dans les conventions d'application.

**Ceci étant exposé,**

*Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-2 à L2113-7, et L2121-29,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1414-3, L5211-4-4 et L5211-10,*

*Vu les statuts en vigueur de Roche aux Fées Communauté, notamment leur article 5 relatif à la constitution de groupements de commandes pour le compte des communes,*

Il vous est proposé :

- ***D'approuver le dispositif permanent et facultatif de mutualisation des achats entre Roche aux Fées Communauté et ses communes membres signataires, ainsi que les projets de convention-cadre et conventions d'application ci-annexés ;***

- *De désigner Roche aux Fées Communauté coordonnatrice des groupements auxquels elle participe, dans les conditions prévues par la convention-cadre, avec intervention de sa commission d'appel d'offres lorsque celle-ci est compétente, et sauf s'il en est explicitement stipulé autrement dans la convention d'application;*

- ***D'approuver la possibilité, pour les groupements constitués exclusivement entre communes membres, de confier gratuitement à RAFCOM des missions de passation des marchés****, dans la limite des dispositions de ses statuts ;*

- ***D'accepter les mandats de représentation consentis par les communes signataires pour les démarches d'accès aux centrales d'achat****, sous réserve des conditions propres à chacune d'elles, sans transfert à RAFCOM de leurs commandes ni de leurs paiements ;*

- *De préciser que la participation aux consultations est formalisée par convention d'application préalable et que RAFCOM supporte, sans refacturation, les seuls frais de souscriptions groupées aux centrales d'achat qu'elle décide de prendre en charge, dans la limite des crédits et habilitations,*

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention-cadre et les actes nécessaires à son exécution relevant de sa compétence, les conventions d'application demeurant soumises aux délégations ou autorisations applicables.*

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261119-DCC26_127-DE

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261119-DCC26_127-DE

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 6 novembre 2026, s'est réuni le 17 novembre 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

*Secrétaire de séance : Madame Chrystelle BADOUD, Conseillère communautaire de Martigné-Ferchaud.*

**Etaient présents** :

| | |
|---|---|
| AMANLIS | M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET, Mme Nelly TANVERT |
| ARBRISSEL | M Thomas BARDY |
| BOISTRUDAN | M Didier RAUFLET |
| BRIE | M Bruno PELLETIER, Mme Michelle RIET |
| CHELUN | M Christian SORIEUX |
| COËSMES | M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY |
| EANCE | M Cédric VALAIS |
| ESSE | M Alexis-Nicolas DELSAUT |
| FORGES LA FORET | M Yves BOULET |
| JANZE | Mme Catherine CHAUVIÈRE, Mme Emmanuelle CLOUET, M Cyprien ESNAULT, Mme Lucie FILEAUX, Mme Thérèse MOREAU, Mme Véronique PICOT, M Éric PINEAU, M Frédéric POTIN |
| LE THEIL-DE-BRETAGNE | M Yoann CADO, Mme Pascaline MARION, Mme Graziella VALLÉE |
| MARCILLE-ROBERT | Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF |
| MARTIGNE-FERCHAUD | Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI |
| RETIERS | Mme Amélie AUBERT-PLARD, Mme Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, Mme Annick PERON |
| SAINTE-COLOMBE | M Pascal PICOCHE |
| THOURIE | M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE |

**Etaient excusés :**

| | |
|---|---|
| ESSE | Mme Yvette SAULNIER |
| JANZE | M Gaston GUAIS *(donne pouvoir à Mme Lucie FILEAUX)* |
| | M Jonathan HOUILLOT, Mme Jennifer MAILLARD |
| RETIERS | M Benoît LUGAND |
| | M Thierry RESTIF *(donne pouvoir à Mme Annick PERON)* |

**PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (37 présents / 2 pouvoirs)**

**Nombre de votants : 39 ; Voix pour : 39 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0**

**PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE**

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 18/11/2026
Qualité : Président

Christian SORIEUX

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Le Secrétaire de séance,

Chrystelle BADOUD

Signé par : Chrystelle BADOUD
Date : 18/11/2026
Qualité : VP BADOUD C - Secrétaire de Séance